

SEANCE DU

**CONVENTION FINANCIERE**

**ENTRE**

**La communauté de communes Somme Sud-Ouest** représentée par son Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du \_\_\_\_\_

ci-après désignée la CC2SO  
**d'une part,**

**ET**

**La pôle métropolitain du Grand Amiénois**, représenté par son Président, agissant en vertu d'une délibération du Comité Syndical du \_\_\_\_\_

ci-après désignée Pôle Métropolitain du Grand Amiénois  
**d'autre part,**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

En tant que maître d'ouvrage du SCOT, le Pôle Métropolitain du Grand Amiénois est maître d'ouvrage de l'élaboration du plan de mobilité rurale sur le territoire de la communauté de communes Somme Sud-Ouest.

La mise en œuvre du plan de mobilité s'inscrit sur plusieurs années et nécessite le recrutement d'un chargé de mission pour :

- Assurer la coordination des différents acteurs de la mobilité du territoire ;
- Assurer le pilotage et/ou la réalisation ou la coordination d'actions sous maîtrise d'ouvrage du Pôle métropolitain ou de la CC2SO ;
- Rechercher de financements pour la mise en œuvre des actions du plan ;
- Mobiliser les autres maîtres d'ouvrage pour la mise en œuvre du plan ;
- Suivre et l'évaluer des actions réalisées ;
- Préparer et animer des comités de pilotage, comités techniques et comités de suivi ;

- Assurer la promotion du plan ou de certaines de ses actions dans les autres EPCI du Grand Amiénois.

La CC2SO a souhaité participer au financement du poste de chargé de mission comprenant : le salaire, les déplacements, les frais d'installation (ordinateur, bureau) et les frais liés aux actions de Communication, animation, accompagnement individualisé, en versant une contribution supplémentaire.

## **ARTICLE 2 – MONTANT TOTAL DE LA CONTRIBUTION SUPPLÉMENTAIRE**

La présente convention concerne la participation aux frais de recrutement d'un chargé de mission et des actions du PMRU

Montant total de l'Opération (AP)	200 000,00 € HT
Total Financement Pôle Métropolitain	60 000,00 € HT
Total Financement ADEME	100 000,00 € HT
Participation de la CC2SO	40 000 € HT

Cette participation est calculée sur le montant estimé HT des frais. Elle est de 20% des dépenses HT. Le montant de la contribution supplémentaire est estimé à **40 000,00 € HT** et pourra varier en fonction du coût réel du salaire du chargé de mission et des frais engagés.

Compte tenu du bénéfice de cette contribution supplémentaire, le Pôle Métropolitain du Grand Amiénois s'engage à recruter le chargé de mission en collaboration avec la CC2SO.

## **ARTICLE 3 – ECHEANCIER DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION SUPPLÉMENTAIRE**

La contribution supplémentaire sera versée au Pôle Métropolitain du Grand Amiénois comme suit :

- 90 % à la notification de la présente convention ;
- Le solde à réception d'un état définitif des dépenses réalisées.

## **ARTICLE 4 – ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa notification.

Fait à Amiens, le

**Pour la Communauté de Communes  
Somme Sud-Ouest,  
Le Président**

**Pour le Pôle Métropolitain du  
Grand Amiénois,  
Le Président**